

FNE-Formation 2022

Le fonctionnement du dispositif

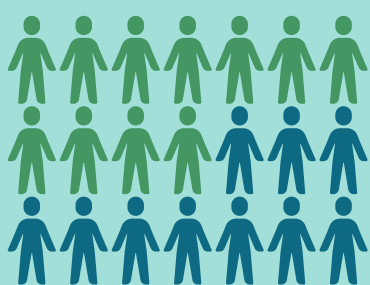
Le FNE est un dispositif déployé par l'état. Il vise à accompagner les entreprises et leurs salariés, en mettant à disposition un financement pour la formation professionnelle et ainsi assurer une montée en compétences.

Les entreprises concernées

- Les entreprises en activité partielle.
- Les entreprises en difficulté (selon l'article L. 1233-3 du code du travail).
- Les entreprises faisant face à des mutations technologiques et économiques.
- Les entreprises en reprise d'activité suite à des impacts en lien avec la crise sanitaire.



Les salariés concernés



L'ensemble des salariés employés par ces entreprises et placés en activité partielle sont concernés par ce dispositif. A l'exclusion des contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage.

Quelle marche à suivre ?



L'entreprise a la possibilité de contractualiser avec un OPCO

L'entreprise peut, de manière individuelle, conventionner par la Direccte

Quelles possibilités de formations ?



Les formations doivent être organisées sous la forme d'un parcours (reconversion, certification). Ils doivent permettre aux apprenants de monter en compétences et ainsi répondre à de nouveaux besoins (bien souvent liés à la crise sanitaire).

Ces formations doivent être dispensées par des organismes de formations professionnelles certifiés par Qualiopi, Datadock ou CNEFOP.

Les niveaux de prises en charge

Prise en charge des coûts pédagogiques par le FNE-Formation (encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat).

Taille entreprise	Activité partielle (AP)	Activité partielle de longue durée (APLD)	Entreprises en difficulté covid (art 1233-3 code du travail)	Entreprises en mutation / reprise d'activité
Moins de 300 salariés	100 %	100 %	100 %	100 %
De 300 à 1000 salariés	70 %	80 %	70 %	70 %
Plus de 1000 salariés	70 %	80 %	40 %	40 %

Dispositions relevant du règlement général d'exemption par catégories (RGEC).

	Taille des entreprises		
	Petite entreprise (1)	Moyenne entreprise (2)	Grande entreprise (3)
Taux d'intensité	70 %	60 %	50 %

(1) Entreprise avec moins de 50 personnes, chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

(2) Entreprises avec moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

(3) Entreprises n'entrant pas dans les catégories deux catégories précédentes.

Quelles sont les dates à retenir ?

L'état a décidé de maintenir le dispositif FNE-Formation en 2022 !

Les sessions des formations sélectionnées pourront désormais se dérouler jusqu'à la fin de l'année 2023.

Le dépôt des demandes de subventions par le FNE-Formation et auprès de votre OPCO de référence sera désormais possible jusqu'à la fin du mois de décembre 2022.

Nos équipes vous accompagnent dans votre projet de formation professionnelle. Découvrez nos formations et nos parcours éligibles au FNE-Formation.

Nos conseillers sont joignables au 09 69 32 35 99

Retrouvez nous sur www.wk-formation.fr

